



**Copie Certifiée**  
**Conforme à l'Original**

**DECISION N°022/2016/ANRMP/CRS/PDT DU 25 JUILLET 2016 PORTANT LEVEE DE LA  
SUSPENSION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LOT 3 DE L'APPEL D'OFFRES  
RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS TECHNIQUES, ORGANISE PAR L'UNITE DE  
GESTION DU PROJET D'URGENCE D'APPUI A L'EDUCATION DE BASE (PUAEB)**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ANRMP) ;**

Vu le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2009-260 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;

Vu le décret n°2010-64 du 27 avril 2010 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2014-242 du 08 mai 2014 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2014-243 du 08 mai 2014 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu la correspondance en date du 1er juillet 2016 de la société SIFOB, contestant les résultats de l'attribution du lot n°3 de l'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016 relatif à la fourniture de matériels techniques organisé par le Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base (PUAEB) ;

Vu la lettre n°0999/16/ANRMP/SG/SGA-RS du 05 juillet 2016 du Secrétaire Général de l'ANRMP portant suspension de la procédure d'attribution du lot n°3 de l'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016 ;

Vu le procès-verbal de réattribution en date du 15 juillet 2016, aux termes duquel la Commission d'Attribution des Marchés du Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base (PUAEB) du Ministère de l'Education Nationale a décidé d'une part, d'annuler l'attribution du lot

3 de l'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016 au profit du Groupe Librairie de France et d'autre part, de le réattribuer à la société SIFOB ;

Vu l'avis conforme du Conseil de l'ANRMP, en sa délibération du 25 juillet 2016 ;

**DECIDE :**

- 1) Constate l'annulation de l'attribution du lot 3 de l'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016 au profit du Groupe Librairie de France et sa réattribution à la société SIFOB ;
- 2) Ordonne la main levée de la suspension de la procédure d'attribution du lot 3 de l'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016 ;
- 3) Autorise la poursuite des opérations de passation de la procédure d'appel d'offres n°F001/PUAEB/CM/2016, organisée par le Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base (PUAEB) ;
- 4) Dit que le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base (PUAEB), à la société SIFOB, avec ampliation à la Présidence de la République et au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget, la présente décision, qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

**COULIBALY NON KARNA**